

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 5 pouvoirs

Date de convocation
30 mars 2017

Date d'affichage
30 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Catherine HAMEREL, Colette PERNET.

Représentés : Noémie GIROD par Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN par Denis FENAT, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Jean-Claude PEROT par Chantal LE LAY, Patrick VANET par Gérard KESTLER.

Monsieur Jean-Pierre HAQUELLE a été nommé secrétaire

Objet : **RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFS ACM MERCREDI, PETITES ET GRANDES VACANCES, ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

N° de délibération : **2017_04_07_17**

Rapporteur : **Mme DETERM**

Il y a lieu de préciser l'organisation et les conditions d'accès aux prestations d'animation en direction de la jeunesse proposées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement décidés en janvier 2012.

Les tarifs sont calculés sur les bases du quotient familial du foyer figurant sur l'avis d'imposition (revenus imposables). La grille des tranches de quotient familial utilisée par la Caisse d'allocations familiales a été actualisée en 2014. Ces évolutions ont été intégrées dans nos grilles tarifaires. Le calcul du quotient familial mensuel est égal au revenu imposable figurant sur le dernier avis d'imposition divisé par 12, auquel s'ajoutent les prestations familiales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts.

Les ACM des petites et grandes vacances se déroulent de 9 heures à 18 heures.

Au préalable, pour répondre aux besoins des familles, un service de garderie est maintenu de 7h30 à 9h00. Ce service à titre gracieux est exclusivement réservé aux adhérents au service.

L'ensemble des tarifs ci-dessous rappelés restent inchangés.

1) DROITS D'INSCRIPTION

ACM Mercredis / Petites Vacances

	FAGNIERES		EXTERIEURS	
	Trimestre	Année	Trimestre	Année
1 ENFANT	7.00 €	21.00 €	9.50 €	28.50 €
2 ENFANTS	10.50 €	31.50 €	14.00 €	42.00 €
3 ENFANTS ET +	16.00 €	48.00 €	19.00 €	57.00 €

ACM Grandes vacances / Animations sportives en journée

	FAGNIERES	EXTERIEUR
1 ENFANT	9.00 €	12.50 €
2 ENFANTS	14.50 €	20.00 €
3 ENFANTS ET +	18.00 €	28.00 €

Animations sportives en demi-journée

FAGNIERES ET EXTERIEUR
3.50 €

2) TARIFICATION DES SERVICES DES CENTRES

Mercredis et Vacances scolaires

Quotient Familial individuel	Fagniérots			Extérieurs		
	Demi- journée	Repas	Journée avec repas	Demi- journée	Repas	Journée avec repas
0 à 368	3,30 €	2,50 €	9,10 €	5,20 €	3,00 €	13,40 €
368,01 à 426	3,50 €	2,60 €	9,60 €	5,40 €	3,10 €	13,90 €
426,01 à 487	3,70 €	2,70 €	10,10 €	5,60 €	3,20 €	14,40 €
487,01 à 581	3,90 €	2,80 €	10,60 €	5,80 €	3,30 €	14,90 €
581,01 à 659	4,10 €	2,90 €	11,10 €	6,00 €	3,40 €	15,40 €
> 659,01	4,30 €	3,00 €	11,60 €	6,20 €	3,50 €	15,90 €

Animations sportives et culturelles pour les enfants de 12 à 17 ans en demi-journée

	Fagniérots	Extérieurs
Tarifs / semaine	20.00 €	23.00 €

Stages thématiques (en supplément du tarif de base)

Les adolescents de 12 à 17 ans (et dans la limite des places disponibles les enfants de 6 à 11 ans) participant aux ALSH pour une semaine entière ou aux animations sportives et culturelles peuvent s'inscrire à un stage thématique dans les conditions suivantes :

Option stage bowling (3 séances dans la semaine)	Prix pratiqué par le prestataire + 1 € pour le transport en bus Soit 16 € au 1 ^{er} septembre 2014
Option stage tir à l'arc (3 séances dans la semaine)	Prix pratiqué par le prestataire + 1 € pour le transport en bus Soit 13 € au 1 ^{er} septembre 2014
Option stage boxe (3 séances dans la semaine)	Prix pratiqué par le prestataire + 1 € pour le transport en bus Soit 13 € au 1 ^{er} septembre 2014

3) AIDES

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2016
Mairie au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF	De 4.95 € par jour sans repas à 7.90 € par jour avec repas
MSA	Allocataires des prestations familiales	5.50 € par jour 2.75 € par demi-journée
Autres organismes extérieurs (communes, La Poste, etc...)	Bénéficiaires définis dans les conventions	Aides définies dans les conventions

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.
Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et la MSA, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

Absences en vacances scolaires :

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Si l'engagement n'est pas respecté (absence totale de l'enfant), une carence de 2 jours sera appliquée, sauf cas exceptionnel (imprévisible tel que la perte d'un emploi, hospitalisation du parent) à motiver par courrier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 24 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017,

OUI l'exposé qui précède,

ADOPTE les conditions d'accès décrits ci-dessus pour les services d'accueils collectifs des mineurs.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 13/04/2017 à 11:30:44
Référence : b79c7f2952b1919ebf49bc9801401d5956be6935